

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur les demandes d'autorisations environnementales et de permis de construire déposées par les sociétés PROLOGIS France LXI EURL et PROLOGIS France LXII EURL pour la construction et l'exploitation de deux plateformes logistiques sur dans le parc logistique de l'Aube, sis sur le territoire de la commune de Saint-Léger-Près-Troyes (Aube).

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

REFERENCES

- Enquête publique n° E 20000100/51 du 17 janvier 2021 – Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.
- Arrêté n°PICP2021034-0002 du 03 février 2021 - Préfecture de l'Aube.
- Article R.123-18 du Code de l'environnement.

1 – DONNEES GENERALES

Le commissaire enquêteur a été désigné le 06 janvier 2021 par le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne pour accompagner l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

Celle-ci-ci s'est déroulée du 1^{er} au 31 mars 2021, conformément aux dispositions prises par l'autorité organisatrice, rappelées dans l'arrêté n°PICP2021034-0002 du 3 février 2021, (période - mesures de publicité - avis d'information destinés à la population - conditions de consultation du dossier d'enquête - modalités de transmission des observations).

Il n'a pas été nécessaire d'organiser une réunion d'information et d'échange ou d'avoir recours à une mesure de prolongation.

Cinq permanences ont été effectuées par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique dans les locaux de la mairie de SAINT-LEGER-PRES-TROYES (10) afin de recevoir les observations et propositions écrites et/ou orales des personnes intéressées.

Ces permanences se sont déroulées dans le plus strict respect des mesures sanitaires en vigueur (port du masque obligatoire – deux personnes au maximum admises simultanément pour faire part de leurs observations et propositions – désinfection préalable des mains obligatoire – apport d'un stylo par les personnes souhaitant porter une mention sur le registre d'enquête déposé à la mairie).

Malgré une information suffisante de la population (bulletin communal, bulletin d'information affiché en mairie, articles de presse), très peu de personnes se sont manifestées durant la présente enquête publique.

S'agissant des observations, on dénombre :

- Une observation consignée dans le registre d'enquête format « papier » (M. MEDERIC Valentin).
- Trois courriers joints au registre d'enquête émanant de la mairie de St-Léger-Près-Troyes (avis du conseil municipal sur le projet).
- Aucune observation formulée directement sur le registre dématérialisé.
- Aucun courrier électronique à l'adresse suivante : prologis-dc2-dc3@mail.registre-numérique.fr.

2 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

21 - Observations portées sur le registre d'enquête, ou jointes au registre (Lettre)

13 mars 2021

Monsieur MEDERIC Valentin (Transcription)

« La pollution lumineuse du parc logistique, beaucoup trop élevée, entraîne une gêne considérable à la faune environnante, et de même pour les habitants. Propositions de solutions : diminuer la hauteur des sources lumineuses, orienter ces sources (candélas) vers le sol, réduire la puissance ».

Cette observation/proposition a été transférée sur le registre dématérialisé le 13 mars 2021 à 10 heures.

22 - Courriers remis ou adressés au commissaire-enquêteur

12 mars 2021 (Résumé de la lettre remise au commissaire enquêteur le 13 mars 2021)

Le maire de la commune de Saint-Léger-Près-Troyes a joint au registre d'enquête un courrier daté du 11 mars 2021 par lequel il informe le commissaire enquêteur que le conseil municipal de Saint-Léger-Près-Troyes a émis un avis favorable au projet.

30 mars 2021 (Résumé de la lettre adressée au commissaire enquêteur le 30 mars 2021).

Madame VALENTIN Carole s'interpelle sur deux points :

Premier point : La signalisation et la circulation : elle déplore une circulation perturbée au sein de la commune en raison de la localisation du parc logistique au 6 rue de l'église (adresse de la mairie), d'une absence de panneau directionnel. Page 63 dossier DC2 : remarque qu'il est mentionné : « en ce qui concerne les véhicules légers, le trafic se répartira entre les secteurs

de la D85 au Nord et au Sud du site », ce qui induirait un surplus de circulation dans la commune.

Second point : **Les nuisances visuelles** : Contribuent à la privation de l'observation du ciel étoilé mais aussi, sont une source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...) et représentent un gaspillage énergétique considérable.

Cependant, madame VALENTIN a lu dans le dossier (page 218) les mesures prises par le pétitionnaire pour en limiter les effets (utilisation de leds – système de détection de présence – sectorisation des secteurs éclairés etc.) et considère que ces mesures seront de nature à diminuer les effets mais qu'il convient de rester vigilant.

31 mars 2021 (Résumé de la lettre adressée au commissaire enquêteur le 31 mars 2021).

Monsieur Bruno FARINE, maire de la commune de MOUSSEY (10) remet au commissaire-enquêteur une lettre indiquant deux observations à l'égard des projets Prologis.

Le premier point porte sur le classement seveso seuil bas des deux bâtiments et s'inquiète d'avoir lu dans les dossiers que selon la règle des cumuls les seuils SEVESO Haut et bas seront dépassés. Le conseil municipal s'interroge sur l'opportunité de la localisation du projet, que ce soit par rapport aux habitations proches ou à proximité de la zone urbaine de l'agglomération troyenne.

Le second point concerne les circulations des véhicules, légers ou PL. Là encore le maire s'interroge sur ce qui est écrit dans les rapports, notamment sur le nombre de véhicules légers amenés à circuler sur la D85 ; enfin, il ajoute que compte tenu des impacts liés à l'accroissement de circulation des poids lourds et des véhicules légers, des risques accrus en terme de sécurité, le conseil municipal s'oppose à l'ouverture de la circulation vers la RD 85 et demande le maintien exclusif de l'accès au parc logistique à partir de la D444.

Pour finir, il indique oralement au commissaire enquêteur que le conseil municipal de MOUSSEY émettra **un avis défavorable au projet**.

23 – Consultation du dossier

Dossier « papier » en mairie : Le dossier d'enquête a été consulté à deux reprises et n'a pas fait l'objet d'une observation et/ou proposition.

Dossier « dématérialisé » : Quelques visites et téléchargements de pièces ont été recensés.

3 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Les observations émises concernent :

1 / **les effets susceptibles d'être causés par les éclairages** des entrepôts, à la fois sur la faune environnante et sur les habitants résidant à proximité du parc logistique. Les auteurs des observations proposent que le pétitionnaire honore ses engagements pour en limiter les effets.

2 / le risque que les **seuils seveso Haut** soient atteints et l'indication que si les dossiers avaient été instruits sous la forme d'un seul projet, le classement SEVESO HAUT aurait été retenu.

Information sur les pièces du dossier, à caractère « confidentiel »

Après contact pris auprès de la préfecture de l'Aube, il apparaît qu'aucune demande ne lui a été adressée pour la consultation de ces documents.

4 – CLOTURE

Le présent procès-verbal tient lieu de synthèse des observations telle que prévue par l'article R.123-18 du code de l'Environnement.

Une copie du registre d'enquête « papier » et le courrier remis au commissaire enquêteur sont joints au présent document.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur les éventuelles réponses qu'il entend y apporter.

Fait et clos à Saint-Léger-Près-Troyes, le 31 mars 2021 à 12 heures 30.

Daniel KERLAU

Commissaire-enquêteur



Remis et Commenté à messieurs WALKER, GOSSAUME et DELACOURT.

Le 31 mars 2021 à 14H30 à la mairie de Saint-Léger-Près-Troyes.

M. KERLAU



M. WALKER

P/o F. Gossaume

